|  |  |
| --- | --- |
| Parlement européen2014-2019 |  |

Document de séance

<NoDocSe>B8-0393/2017</NoDocSe>

<Date>{31/05/2017}31.5.2017</Date>

<TitreType>PROPOSITION DE RÉSOLUTION</TitreType>

<TitreRecueil>déposée conformément à l’article 133 du règlement</TitreRecueil>

<Titre>sur la lutte contre le harcèlement scolaire</Titre>

<Depute>Aldo Patriciello</Depute>

B8-0393/2017

Proposition de résolution du Parlement européen sur la lutte contre le harcèlement scolaire

*Le Parlement européen*,

– vu l’article 133 de son règlement,

A. considérant que le harcèlement scolaire englobe aujourd'hui toute forme de comportement consistant à menacer, physiquement ou verbalement, et à s’employer à exclure une personne d’une activité ou d’un groupe; que le harcèlement scolaire est un problème grave qui a provoqué la mort ou le suicide de nombreux adolescents;

B. considérant qu’en 2016, l’organisation caritative *Beat Bullying* a montré qu’en Europe, plus de la moitié des enfants (soit, précisément, 55 % d’entre eux) ayant subi une forme de harcèlement scolaire déclarent avoir souffert de dépression par la suite; que 35 % d’entre eux ont affirmé s’être automutilés, tandis que 38 % avouent avoir eu des pensées suicidaires;

C. considérant que l’école et la famille jouent un rôle déterminant dans la diffusion d’une attitude mentale et culturelle saine qui permette une diminution du harcèlement en milieu scolaire; que l’école doit jouer un rôle central dans la gestion de l’éducation, étant donné qu’elle est un lieu d’interactions sociales et qu’elle symbolise des valeurs et que, par conséquent, il lui incombe de lutter contre ce phénomène, de promouvoir la connaissance mutuelle et le renforcement de l’estime de soi entre les enfants, ainsi que d’enseigner le respect d’autrui;

1. invite la Commission à élaborer un plan de prévention à l’intention des établissements scolaires afin de réduire progressivement au minimum le problème du harcèlement scolaire.